



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 98/108
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTAURANT 4 PLACES DE STATIONNEMENT MATÉRIALISÉES ET UNE PLACE "HANDICAPES " RUE DE LA GARE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT que les usagers de la gare doivent pouvoir s'arrêter momentanément, il convient de délimiter des places à arrêt autorisé,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de prévoir un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° A.97/56 du 21/03/1997 est rapporté.

Article 2 : Quatre places réservées à l'arrêt des automobiles sont matérialisées :
- rue de la GARE, vis-à-vis des numéros 15 et 17.

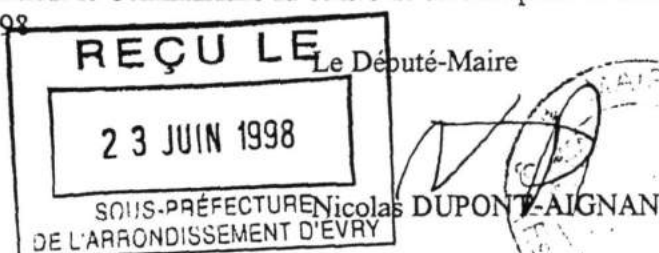
Article 3 : Une place sera matérialisée et réservée aux véhicules des personnes handicapées arborant le sigle G.I.G. ou G.I.C. : rue de la GARE, en vis-à-vis du n° 13.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la ville.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur Le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 16 Juin 1998



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

